

**Extrait de décision portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme
N° 20100291 du 27 juillet 2010**

Localisation des travaux : Lozère / 48150 – Meyrueis / Lieu dit 'Rousses'
Nature des travaux : Prélèvement en rivière (ruisseau du Béthuzon)

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant :

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Le prélèvement ne devra pas assécher le cours d'eau ;
- les pieds de Saxifrage à feuilles rondes ne doivent pas être impactés par les travaux ;
- un compteur sera installé sur le prélèvement ;
- pour les travaux :
 - les interventions dans le lit du cours d'eau devront se faire à sec ;
 - il ne doit pas y avoir de modification du profil en long et en travers ;
 - la berge ne doit pas être modifiée.
- Les mouvements de terres devront être soigneusement re-profilés en suivant la pente du terrain naturel pour ne pas laisser d'empreintes des travaux ;
- L'agent de terrain doit impérativement être prévenu du commencement des travaux et sera présent à une réunion préalable afin de fixer avec le propriétaire et l'entreprise les modalités précises du chantier ;
- En fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.